

POLYNESIE FRANÇAISE



Ministère de l'éducation,
de l'enseignement supérieur, de la promotion des
langues, de la culture et de la communication



Institut de la Jeunesse et des
Sports de la Polynésie Française

CONVENTION N° 01 / 2015 / IJSPF/MEE/PISCINES du 19 FEV. 2015

relative à la mise à disposition et à l'utilisation des piscines de PATER et TAINA de l'IJSPF
dans le cadre de la natation scolaire.

-
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 - Vu l'arrêté n° 676/PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
 - Vu l'arrêté n° 683/PR du 17 septembre 2014 modifié, relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication ;
 - Vu la loi organique n° 2011-22 du 29 août 2011 portant approbation de la Charte de l'éducation ;
 - Vu la délibération n° 80-106 AT du 22 août 1980 modifiée portant création d'un établissement public territorial dénommé « Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) » ;
 - Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée, portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;
 - Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;
 - Vu la délibération n° 2000-63 APF du 8 juin 2000 relative à la surveillance et à la sécurité dans les établissements de baignade d'accès payant de la Polynésie française ;
 - Vu l'arrêté n° 618/CM du 10 mai 2002 modifié, portant organisation et fonctionnement de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française ;
 - Vu l'arrêté n° 691 CM du 31 mai 2012 fixant les programmes de l'école primaire en Polynésie française ;
 - Vu l'arrêté n° 895/CM du 12 juin 2014 portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements ;
 - Vu l'arrêté n° 1011/CM du 29 janvier 2014 portant nomination de Madame Danièle GUYONNET en qualité de directrice de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française ;
 - Vu l'arrêté n° 1033/CM du 28 juillet 2000 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de baignades d'accès payant de la Polynésie française ;
 - Vu l'arrêté n° 1035/CM du 28 juillet 2000 relatif aux diplômes et au contenu de la déclaration permettant d'assurer la surveillance dans les établissements de baignades d'accès payant de la Polynésie française ;
 - Vu l'arrêté n° 919/CM du 25 juin 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 04/2009/IJSPF du 14 mai 2009 fixant les conditions d'utilisation des locaux et des équipements sportifs et socio-éducatifs appartenant ou affectés à l'IJSPF ;
 - Vu la délibération n° 34/2007/IJSPF du conseil d'administration du 22 novembre 2007, fixant les conditions d'utilisation des locaux et des équipements sportifs et socio-éducatifs appartenant ou affectés à l'IJSPF ;

ENTRE :

L'Institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française (IJSPF), représenté par sa directrice , Madame Danièle GUYONNET, ci-après désigné « L'IJSPF »,

d'une part,

ET :

La Polynésie française, pour le compte de la direction générale de l'éducation, représentée par la ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, Madame Nicole SANQUER-FAREATA, ci-après désignée « la DGEE »,

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La pratique de la natation en milieu scolaire est obligatoire pour tous les élèves conformément aux programmes scolaires et à la réglementation en vigueur. C'est pourquoi, les écoles, centres et établissements d'enseignement du second degré doivent avoir accès à des lieux de baignade sécurisés durant le temps scolaire.

Le partenariat établi de longue date entre les services de l'éducation et l'Institut de la jeunesse et des sports s'inscrit dans la droite ligne de la promotion et du renforcement de la pratique de la natation scolaire.

Les piscines de Pater (Pirae) et Taina (Punaauia) étant affectées à l'IJSPF, la DGEE a souhaité renouveler ce partenariat en sollicitant la coopération de l'IJSPF sous la forme d'une mise à disposition desdites piscines, à des fins uniquement pédagogiques, suivant le calendrier et le planning d'utilisation annuel.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Objet

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de mise à disposition et d'utilisation des piscines de Pater et Taina au profit des écoles, centres et établissements publics d'enseignement placés sous la tutelle administrative de la DGEE.

Article 2. - Locaux et équipements mis à disposition

Sont concernés par la présente convention :

- les piscines de Pater et Taina, leurs annexes, bureaux et locaux de rangements ;
- les équipements existants sur place susceptibles d'être utilisés par les élèves durant leur cours de natation ;
- les équipements nécessaires pour l'encadrement des élèves (4 perches avec embouts en caoutchouc par bassin) ;
- Un kit testeur de la qualité de l'eau par bassin ;
- le matériel de secours : un brancard rigide et un sac bleu de secours, dont :
 - Une couverture de survie métallisée
 - Un kit attelles (membres supérieurs et inférieurs)
 - Un collier cervical (Adulte-Enfant)
 - Un aspirateur de mucosité manuel avec sondes adaptés
 - Un nécessaire de premiers secours
 - Une bouteille d'oxygène de 5L avec manomètre et débitre
 - Un ballon auto-remplisseur avec valves et masques adaptés pour permettre une ventilation
 - Un masque inhalateur à haute concentration (Adulte-Enfant) à usage unique
 - Un défibrillateur

Tout autre équipement nécessaire à la pratique de la natation, non mis à disposition, sera à la charge de la DGEE.

Article 3. - Durée de la mise à disposition

Les locaux et équipements sont utilisés par les élèves scolarisés dans les structures scolaires visées à l'article 1^{er} durant le temps scolaire. Un planning annuel d'utilisation sera établi par la DGEE et transmis à l'IJSPF.

La présente convention est établie pour une année à compter de sa signature. Elle est reconduite tacitement, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 11.

Article 4. - Gratuité de l'utilisation

Les locaux et équipements cités à l'article 2 sont mis à disposition gratuitement par l'IJSPF.

Article 5. - Règles d'utilisation des locaux et des équipements

L'IJSPF s'engage à mettre à disposition de la DGEE des créneaux horaires de natation aux piscines PATER et TAINA, ainsi que les annexes liées à leur utilisation. En cas de travaux urgents de rénovation ou de mise aux normes desdites piscines, l'agent référent de la DGEE devra en informer dans les meilleurs délais sa Direction qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'organisation, l'annulation ou le report, des cours de natation prévus.

Concernant les travaux généraux de rénovation ou de mise aux normes desdites piscines seront réalisés hors temps scolaire.

La DGEE s'engage à utiliser ces locaux et équipements en bon père de famille. Elle s'assurera, à chaque utilisation, que les normes de sécurité et d'hygiène soient respectées. Elle signalera immédiatement à l'IJSPF toute anomalie ou défectuosité constatée.

Elle s'engage à faire respecter le règlement intérieur des piscines (*annexe 1*) et le POSS « Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours » (*annexes 2a et 2b*).

Article 6. - Assurances

L'IJSPF dispose d'une police d'assurance en responsabilité civile qui couvre les vices et les défectuosités des locaux et matériels mis à disposition, notamment en cas de dégâts corporels et matériels ou de recours par les utilisateurs.

La DGEE fera toutes les vérifications nécessaires pour s'assurer que les élèves soient couverts, à titre individuel ou dans le cadre de contrats collectifs, par une police d'assurance en responsabilité civile.

Article 7. - Rôle de la DGEE

La DGEE s'engage à garantir la mise à disposition de maîtres nageurs sauveteurs (MNS), en nombre suffisant, détenteurs d'un diplôme d'Etat (MNS, BEESAN, BP JEPS AAN), à jour de leur maintien de connaissances, durant l'ouverture des piscines de Pater et de Taina, afin d'assurer notamment les missions générales suivantes :

- **La sécurité et la surveillance des bassins ;**
- **Le respect des règles d'hygiène et de la qualité de l'eau ;**
- **La conduite des activités sportives aquatiques à destination des scolaires et autres groupes de personnes.**

Les missions des MNS sont déterminées par la fiche de poste annexée à la présente convention (*annexe 3*).

Le nombre des MNS est fixé annuellement et à la discrétion de la DGEE, selon les besoins réels constatés. Leur planning est organisé par le chargé de mission EPS scolaire placé sous l'autorité de la DGEE.

Article 8. - Rôle de l'IJSPF

L'IJSPF met à disposition des agents chargés en général :

- **d'assurer l'ouverture et la fermeture des portes des locaux mis à disposition ;**
- **d'entretenir les bassins et leurs annexes ;**
- **de faire appliquer le règlement intérieur à tous ;**
- **de vérifier que les équipements utilisés soient remis dans l'espace qui leur est réservé après chaque utilisation.**

Les missions des agents de l'IJSPF sont détaillées dans leur fiche de poste jointe en *annexes 4a et 4b* de la présente convention.

Article 9. - Dispositions particulières

Durant la période scolaire, l'IJSPF peut solliciter les services des MNS, suivant leurs horaires de travail, afin d'assurer la surveillance des piscines de Pater et Taina durant l'ouverture normale « tout public ».

En dehors des périodes scolaires et suivant leur planning *de formation* et/ou de congés fixés par la DGEE, les MNS peuvent être sollicités par l'IJSPF pour assurer la surveillance des piscines.

Les horaires de travail des MNS et les plages d'ouverture des piscines de Pater et Taina sont déterminés, **au plus tard avant chaque période de vacances scolaires, à l'issue d'un travail de concertation entre l'IJSPF et la DGEE.** Chacune des parties devra toutefois veiller à ce que la durée hebdomadaire de travail prévue par le statut du maître nageur sauveteur soit respecté.

Article 10. - Modification des clauses de la présente convention

Chacune des parties peut soumettre à l'autre les modifications qu'elle souhaite apporter à la présente convention. Les modifications seront faites par voie d'avenant.

Toutefois, sauf en cas de nécessité absolue ou d'extrême urgence, elles doivent veiller à ce que ces modifications n'interviennent pas durant l'année scolaire en cours afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des classes de natation.

Article 11. - Fin de la mise à disposition

L'IJSPF peut mettre fin de manière anticipée à la présente convention en cas de non respect des règles d'utilisation des locaux et des équipements mis à disposition. Dans ce cas, il fera connaître à la DGEE, dans les meilleurs délais, les motifs de sa décision de mettre fin à la convention.

Dans le cas où les règles de sécurité ne sont pas respectées, notamment pour ce qui est de l'obligation de surveillance citée à l'article 7, il peut ordonner l'évacuation immédiate des bassins.

Si la DGEE le souhaite, elle peut mettre fin à la convention en respectant un préavis de 2 mois.

Article 12. - Election de domicile

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF)

N°TAHITI : 002717, B.P. 1685, 98716 Pirae – TAHITI

Polynésie française - Immeuble Jacques Teheiarui BONNO, Rue Paul BERNIERE

Tél. : (689) 40 50 27 70, Fax. : (689) 40 45 10 85

Email : direction@ijspf.pf, site internet : www.ijspf.pf

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication

Direction de l'éducation et des enseignements (DGEE)

B.P. 20673, 98713 Pirae – Tahiti

Polynésie française – Rue Tuterai Tane, Route de l'hippodrome

Tél. : (689) 40 46 29 00, Fax. : (689) 40 42 40 39

Email : courrier@education.pf, <http://www.education.pf>

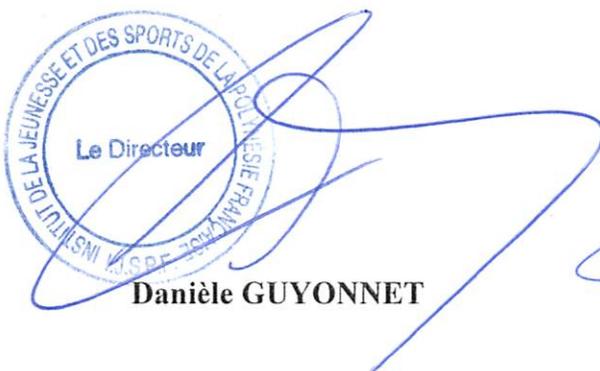
Article 13. - Nombre d'exemplaires, droits de timbres.

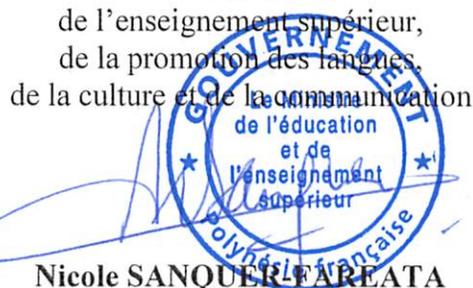
La présente convention, accompagnée de ses annexes, est établie en 3 exemplaires originaux.

Elle est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à PIRAE, le 19 FEV. 2015 Fait à Pirae, le 04 FEV. 2015

La Directrice de l'Institut de la jeunesse et des sports


Le Directeur
Danièle GUYONNET

Pour la Polynésie française
La ministre
de l'éducation,
de l'enseignement supérieur,
de la promotion des langues,
de la culture et de la communication

Nicole SANQUER-FAREATA

Annexes à la présente convention :

- Annexe 1 : Règlement intérieur des piscines territoriales de Pater et de Taina ;
- Annexe 2a : Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine de Taina ;
- Annexe 2b : Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine de Pater ;
- Annexe 3 : Fiche de poste des maîtres nageurs-sauveteurs ;
- Annexe 4a : Fiche de poste des agents de l'IJSPF (piscine de Taina) ;
- Annexe 4b : Fiche de poste des agents de l'IJSPF (piscine de Pater).



REGLEMENT INTERIEUR

PISCINES TERRITORIALES DE PATER ET TAINA

Pour la bonne marche des piscines ouvertes au public ; les utilisateurs sont appelés à respecter les consignes, comme suit :

ACCES

L'accès à l'intérieur des piscines doit se faire par l'entrée principale (Guichet).

HORAIRES

Les jours et heures d'ouverture et de fermeture des piscines ainsi que les plannings d'utilisation des scolaires, clubs ou sportifs et du public, sont publiés par voie d'affichage, à l'intérieur de chaque piscine.

RECEPTION

*) – Ne sont admis à la piscine que les personnes, clubs, associations ou centres de vacances, accompagnés d'un ou de plusieurs responsables, possédant au minimum le diplôme de maître-nageur sauveteur.

- a) – Chaque nageur doit porter obligatoirement un maillot de bain adéquat pour accéder au bassin d'eau.
- b) – Au guichet d'entrée, le responsable de groupe doit émarger le cahier des entrées en mentionnant le nombre de nageurs avec celui du responsable accompagnateur et sur la fiche de contrôle, celui des clubs de sports/loisirs/vacances.

- c) – En se déchaussant à l'entrée, le groupe se dirige ensuite dans les vestiaires prévus au déshabillage et au rhabillage.
- d) – Avant de se rendre au bassin, le responsable doit veiller à ce que chaque nageur ait pris une douche intégrale, obligatoire, en passant dans les pédiluves, situés sous les douches.
- e) – A l'issue de la séance de natation, le responsable accompagne ses nageurs aux vestiaires.
- f) – Les bijoux, les épingles à cheveux et autres pièces ou objets métalliques, susceptibles de provoquer l'oxydation, sont à déposer dans les vestiaires, y compris sacs et chaussures.
- g) – La direction informe les utilisateurs, qu'elle se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol des biens, constaté à l'intérieur des piscines.

SECURITE

- a) – A l'intérieur des piscines, une discipline doit être observée par les utilisateurs et principalement par les groupes accompagnés.
- b) – les jeux violents et les bousculades sont interdits.
- c) – Le personnel des piscines doit être vigilant et faire observer aux utilisateurs les consignes de sécurité.
- d) – Tous utilisateurs devront se munir d'une trousse de premier secours.
- e) – Les plages et le bassin d'eau sont des espaces qui sont interdits au public (spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs).
- f) – Aucun animal n'est autorisé à pénétrer à l'intérieur des piscines.
- g) – Le personnel des piscines est chargé d'assurer la sécurité et la discipline, à l'intérieur des piscines, à l'extérieur et aux abords immédiats (jardins et parkings).
- h) – Il a pouvoir de remercier et d'éconduire toute personne dont le comportement ou l'attitude serait de nature à troubler le fonctionnement normal des piscines.

HYGIENE

- 1) – Le maillot est obligatoire.
- 2) – L'usage d'huile ou crème de bronzage est formellement interdit.
- 3) – Toute personne atteinte de lésions cutanées suspectes, apparentes, n'est pas admise dans le bassin.
- 4) – Il est demandé aux utilisateurs de laisser les lieux (vestiaires, toilettes, plages et abords immédiats des piscines) dans le même état de propreté trouvé en arrivant.
 - Des corbeilles à ordures sont à leur disposition.
- 5) – Dans l'enceinte des piscines, il est formellement proscrit les actes suivants :

SE DEPLACER AVEC DES CHAUSSURES

MANGER – BOIRE – CRACHER

SE MOUCHER – URINER – FUMER

Le non-respect des disposition ci-dessus mentionnés peut conduire la direction à l'interdiction de la fréquentation des piscines par les utilisateurs reconnus coupables.

En cas de dégradations causées aux installations par les utilisateurs, les frais de réparation seront portés à la charge des personnes physiques ou morales reconnues responsables des dégâts.

LA DIRECTION.



Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)

(Arrêté n° 1033/CM du 28 juillet 2000 – PF)

PISCINE TAINA

Téléphone :	81 02 41
Propriétaire	PAYS
Gestionnaire	INSTITUT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE LA POLYNESIE FRANCAISE - IJSPF
Exploitant	NEANT

1- Matériel de secours disponible

- Un brancard rigide dans le **local** de rangement
- Un **sac bleu** dans le **bureau** comprenant :
 - Une couverture de survie métallisée
 - Un kit attelles (membres supérieurs et inférieurs)
 - Un collier cervical (Adulte-Enfant)
 - Un aspirateur de mucosité manuel avec sondes adaptés
 - Un nécessaire de premiers secours
 - Une bouteille d'oxygène de 5L avec manomètre et débitlitre
 - Un ballon auto-remplisseur avec valves et masques adaptés pour permettre une ventilation
 - Un masque inhalateur à haute concentration (Adulte-Enfant) à usage unique

2- Moyens de communication

- Communication interne :
 - Alarme - Sifflet
 - Téléphone portable
 - Orale
- Moyens de liaisons avec les services publics :
 - Téléphone fixe dans le bureau
 - Téléphone portable (particulier)
 - Point phone dans le hall

3- Fonctionnement général de l'établissement

- Période d'ouverture : Permanente
- Horaires et jours d'ouverture aux usagers :

Lundi au vendredi : 08H30 – 20H00
Samedi : 07H00 – 17H00
Dimanche : Ouverture exceptionnelle sur demande

Usagers	Jours	Horaires
Scolaire	Lundi – Mardi – Jeudi Mercredi – Vendredi	08H30-11H30 / 13H00-15H00 08h30-11h30
Public	Lundi au Vendredi	12H00-13H00
Clubs Associations, clubs, autres...	Lundi, mardi, jeudi Mercredi et Vendredi Samedi	16H00-20H00 13H00-20H00 07H00-12H00 / 15H00-17H00

4- Fréquentation

- Fréquentation journalière maximale en période scolaire environ 500 personnes.
- Forte fréquentation en période scolaire.
- La fréquentation maximale instantanée est de 1 personne/m² soit la capacité maximale de 375 personnes.

5- Organisation de la surveillance et de la sécurité

- Personnel de surveillance pendant les heures d'ouverture aux usagers

Scolaire/Public		Clubs, associations, autres...	
Nombre	1	Nombre	1
Qualification	BEESAN - MNS	Qualification	BEESAN - MNS

- Zones de surveillance :
Bassin, plages
- Autre personnel présent dans l'établissement :
Personnel d'entretien de l'IJSPF pendant les heures ouvrables

6- Organisation interne en cas d'accident

NOYADE :

- Procédure :
- Alarme et/ou Sifflet pour faire évacuer le bassin
 - Intervenir sur la victime
 - Appeler le SMUR - 15
 - Faire évacuer les personnes par leur responsable vers un point de rassemblement dans le calme
 - Prodiger les soins appropriés en attendant les services d'urgences

- Personnel désigné pour déclencher l'alerte	Maître Nageur Sauveteur ou autre
- Personnel désigné pour évacuer la baignade	Les responsables du groupe des baigneurs
- Signaux utilisés	Sonore (Alarme – Sifflet)
- Personnel désigné pour les gestes de premiers secours	Maître Nageur Sauveteur ou autre
- Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime	Maître Nageur Sauveteur ou autre
- Personnel désigné pour accueillir les secours extérieurs	Personnel de l'IJSPF Responsables de groupe de baigneurs Autre
- Exercices d'alarme, périodicité	A la demande selon disponibilité

INCENDIE :

- Procédure :
- Alarme et/ou Sifflet pour faire évacuer le bassin
 - Couper l'alimentation générale
 - Appeler les POMPIERS - 18
 - Faire évacuer les personnes par leur responsable vers un point ou plusieurs points de rassemblement dans le calme
 - Utiliser les moyens à disposition (extincteurs) contre l'origine de l'incendie en attendant les services de lutte contre l'incendie

- Personnel désigné pour déclencher l'alerte	Maître Nageur Sauveteur, Personnel IJSPF ou autre
- Signaux utilisés	Sonore (Alarme – Sifflet)
- Personnel désigné pour couper l'électricité	Personnel de l'IJSPF ou autre
- Personnel désigné pour évacuer la baignade	Maître Nageur Sauveteur, Responsables groupe ou autre
- Personnel désigné pour diriger vers les lieux de rassemblement	Maître Nageur Sauveteur, Responsables groupe ou autre
- Personnel désigné pour l'utilisation des extincteurs	Personnel de l'IJSPF
- Personnel désigné pour accueillir les secours extérieurs	Personnel de l'IJSPF Responsables de groupe de baigneurs Autre



Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)

(Arrêté n° 1033/CM du 28 juillet 2000 – PF)

PISCINE PATER

Téléphone :	45 11 17
Propriétaire	PAYS
Gestionnaire	INSTITUT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE LA POLYNESIE FRANCAISE - IJSPF
Exploitant	NEANT

1- Matériel de secours disponible

- Un brancard rigide dans le **local** de rangement
- Un **sac bleu** dans le **bureau** comprenant :
 - Une couverture de survie métallisée
 - Un kit attelles (membres supérieurs et inférieurs)
 - Un collier cervical (Adulte-Enfant)
 - Un aspirateur de mucosité manuel avec sondes adaptés
 - Un nécessaire de premiers secours
 - Une bouteille d'oxygène de 5L avec manomètre et débitre
 - Un ballon auto-remplisseur avec valves et masques adaptés pour permettre une ventilation
 - Un masque inhalateur à haute concentration (Adulte-Enfant) à usage unique
- Dans la **boîte bleue** extérieur accessible à tous les détenteurs de la clé :
 - Une bouteille d'oxygène de 1,5l
 - Un ballon auto-remplisseur avec valves et masques adaptés pour permettre une ventilation
 - Un masque inhalateur à haute concentration (Adulte-Enfant) à usage unique

2- Moyens de communication

- Communication interne :
 - Alarme - Sifflet
 - Téléphone portable
 - Orale
- Moyens de liaisons avec les services publics :
 - Téléphone fixe dans le bureau
 - Téléphone portable (particulier)
 - Point phone dans le hall

3- Fonctionnement général de l'établissement

- Période d'ouverture : Permanente
- Horaires et jours d'ouverture aux usagers :

Lundi au vendredi : 08H30 – 20H00
Samedi : 07H00 – 17H00
Dimanche : Ouverture exceptionnelle sur demande

Usagers	Jours	Horaires
Scolaire	Lundi – Mardi – Jeudi Mercredi – Vendredi	08H30-11H30 / 13H00-15H00 08h30-11h30
Public	Lundi au Vendredi	12H00-13H00
Clubs Associations, clubs, autres...	Lundi, mardi, jeudi Mercredi et Vendredi Samedi	16H00-20H00 13H00-20H00 07H00-12H00 / 15H00-17H00

4- Fréquentation

- Fréquentation journalière maximale en période scolaire environ 500 personnes.
- Forte fréquentation en période scolaire.
- La fréquentation maximale instantanée est de 1 personne/m² soit la capacité maximale de 375 personnes.

5- Organisation de la surveillance et de la sécurité

- Personnel de surveillance pendant les heures d'ouverture aux usagers

Scolaire/Public		Clubs, associations, autres...	
Nombre	1	Nombre	1
Qualification	BEESAN - MNS	Qualification	BEESAN - MNS

- Zones de surveillance :
Bassin, plages
- Autre personnel présent dans l'établissement :
Personnel d'entretien de l'IJSPF pendant les heures ouvrables

6- Organisation interne en cas d'accident

NOYADE :

- Procédure :
- Alarme et/ou Sifflet pour faire évacuer le bassin
 - Intervenir sur la victime
 - Appeler le SMUR - 15
 - Faire évacuer les personnes par leur responsable vers un point de rassemblement dans le calme
 - Prodiguer les soins appropriés en attendant les services d'urgences

- Personnel désigné pour déclencher l'alerte	Maître Nageur Sauveteur ou autre
- Personnel désigné pour évacuer la baignade	Les responsables du groupe des baigneurs
- Signaux utilisés	Sonore (Alarme – Sifflet)
- Personnel désigné pour les gestes de premiers secours	Maître Nageur Sauveteur ou autre
- Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime	Maître Nageur Sauveteur ou autre
- Personnel désigné pour accueillir les secours extérieurs	Personnel de l'IJSPF Responsables de groupe de baigneurs Autre
- Exercices d'alarme, périodicité	A la demande selon disponibilité

INCENDIE :

- Procédure :
- Alarme et/ou Sifflet pour faire évacuer le bassin
 - Couper l'alimentation générale
 - Appeler les POMPIERS - 18
 - Faire évacuer les personnes par leur responsable vers un point ou plusieurs points de rassemblement dans le calme
 - Utiliser les moyens à disposition (extincteurs) contre l'origine de l'incendie en attendant les services de lutte contre l'incendie

- Personnel désigné pour déclencher l'alerte	Maître Nageur Sauveteur, Personnel IJSPF ou autre
- Signaux utilisés	Sonore (Alarme – Sifflet)
- Personnel désigné pour couper l'électricité	Personnel de l'IJSPF ou autre
- Personnel désigné pour évacuer la baignade	Maître Nageur Sauveteur, Responsables groupe ou autre
- Personnel désigné pour diriger vers les lieux de rassemblement	Maître Nageur Sauveteur, Responsables groupe ou autre
- Personnel désigné pour l'utilisation des extincteurs	Personnel de l'IJSPF
- Personnel désigné pour accueillir les secours extérieurs	Personnel de l'IJSPF Responsables de groupe de baigneurs Autre

FICHE DE POSTE

Dernière mise à jour : 01/01/2015

I – DEFINITION DU POSTE

1	SERVICE : DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS (DGEE)												
2	LIBELLE DE LA FONCTION : Maître nageur sauveteur (MNS)												
3	NIVEAU DE RESPONSABILITE : 6												
4	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE : Piscine PATER/PIRAE (à préciser)												
5	FINALITE / DESCRIPTIF SYNTHETIQUE : Assurer la surveillance et la sécurité dans le bassin d'affectation. Participer à l'enseignement et à des actions de formations en direction des enseignants.												
6	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">EFFECTIFS ENCADRES</th> <th style="width: 10%;">A</th> <th style="width: 10%;">B</th> <th style="width: 10%;">C</th> <th style="width: 10%;">D</th> <th style="width: 30%;">Autres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>NOMBRES :</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	EFFECTIFS ENCADRES	A	B	C	D	Autres	NOMBRES :	0	0	0	0	
EFFECTIFS ENCADRES	A	B	C	D	Autres								
NOMBRES :	0	0	0	0									
7	SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT : Inspecteur(trice) de la circonscription correspondante à la situation géographique de la piscine												
8	MOYENS SPECIFIQUES LIES AU POSTE : Equipements de sécurité, et matériels pédagogiques												
9	CONTRAINTES ET AVANTAGES DU POSTE : - Application du volume horaire de travail identique à celui des agents affectés dans les services de la DGEE - Congés annuels à prendre durant les vacances scolaires - Mobilité sur les deux piscines possible, selon les nécessités de service - Gestion de publics parfois délicats - Possibilité d'être sollicité durant les périodes hors temps scolaire												
10	ACTIVITES PRINCIPALES ; - Veiller à l'affichage des documents obligatoires dans un espace dédié et visible du public - Veiller à l'application des règles de sécurité régissant les établissements de bains publics. - Garantir la sécurité des élèves fréquentant ces établissements dans le temps scolaire. - Gérer la fréquentation des piscines par les scolaires : pointage des effectifs, utilisation des créneaux attribués - Contrôler le respect des règles d'hygiène et de sécurité - Contrôle journalier des équipements et de la qualité de l'eau - Assurer le respect du règlement intérieur de l'établissement et du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) - Surveillance exclusive des séances de natation conduites par les enseignants, avec possibilité d'intervention pédagogique si 2 MNS ou BEESAN sont présents sur le bassin - Apporter l'aide et le soutien pédagogique prioritairement auprès des classes de cycle 1 et 2 : préparer des séquences et participer à leur conduite. Ces interventions ne se font qu'en présence d'un personnel assurant exclusivement la surveillance. - Etablir les bilans périodiques, informer la DGEE des problèmes ou dysfonctionnements dans l'accueil des scolaires, créer les conditions d'une pratique de la natation scolaire sécurisée et efficace.												
11	ACTIVITES ANNEXES ; - Participer à des actions de formation - Surveillance des piscines hors temps scolaire, dans le respect de ses droits à congé et du planning de formation du service												

II – PROFIL PROFESSIONNEL

12	CADRE D'EMPLOI : Educateurs des activités physiques et sportives
13	SPECIALITE OBLIGATOIRE : : - Titulaire du diplôme d'état de Maître Nageur Sauveteur (MNS) - ou du Brevet d'état d'éducateur sportif pour les activités nautiques (BEESAN)

S: Sensibilisation, A: Application; E: Expert

14	COMPETENCES	S	A	E
	- Connaissances des règles de sécurité, d'hygiène dans un établissement de bain ouvert au public			X
	- Aptitude prévenir les accidents et à intervenir le cas échéant			X
	- Connaissance des gestes de 1 ^{er} secours			X
	- Connaissance des activités aquatiques : spécialiste de la natation et de l'enseignement de cette activité physique et sportive			X
	- Maîtrise des règles d'utilisation du matériel d'apprentissage et de sécurité			X
	- Aptitude pédagogique à encadrer et animer des élèves de différents âges			X
	- Capacité à travailler en équipe		X	
	- Capacités relationnelles avec les enseignants fréquentant la piscine et le personnel d'entretien de cette dernière		X	
	- Connaissance du fonctionnement du système éducatif et des procédures administratives afférentes		X	
	- Autonomie et esprit d'initiative			X
	- Sens de l'accueil et du service public			X

15	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SOUHAITEE - Formation d'adultes, enseignement de la natation du cycle 1 au cycle 3
----	--

16	FORMATION D'ADAPTATION OBLIGATOIRE :
----	--------------------------------------

17	DUREE D'AFFECTION SOUHAITABLE DANS LE POSTE : de 3 à 5 ans (minimum 3 ans)
----	--

Date :

Nom et Prénom de l'agent :

Signature :

I - DEFINITION DU POSTE

1 EPA : Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie Française

2 LIBELLE DE LA FONCTION : Agent d'entretien polyvalent d'installation sportive

3 NIVEAU DE RESPONSABILITE : 1

4 CATEGORIE DE LA MAQUETTE FUTURE : D
5 CATEGORIE DE LA MAQUETTE ACTUELLE : D
6 FILIERE DE LA MAQUETTE FUTURE : RTE

6 IMPUTATION BUDGETAIRE : S/CHAP : 64 S/CHAP VENT : 641 et 645
CODE POSTE : 19 1 4 57

7 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE : Piscine Talua - Antenne Côte Ouest Tahiti/Moorea

8 FINALTER / DESCRIPTIF SYNTHETIQUE (maximum 50 mots) : Dans la perspective d'accueillir dans les meilleures conditions de sécurité le public et les usagers, le titulaire du poste est chargé de l'exécution de travaux de réparation et/ou d'entretien de la piscine et de ses abords

9 EFFECTIFS ENCADRES
A 0
B 0
C 0
D 0
Autres 0

10 SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT : Responsable d'antenne

11 MOYENS SPECIFIQUES LIES AU POSTE : Outillage et matériel d'entretien partagé, tenue de travail

12 CONTRAINTES ET AVANTAGES DU POSTE : Déplacements journaliers. La réalisation de travaux spécifiques peut entraîner une activité pendant les fins de semaine ou la nuit. Le travail s'effectue dans des conditions particulières : travail en plein air, en milieu humide, en espace réduit...

13 ACTIVITES PRINCIPALES :
 > Préparation du terrain, des outils et des matériaux nécessaires à l'exécution de petits travaux de construction et de réparation ;
 > Entretien des installations sportives par l'exécution de petits travaux de construction et de réparation ;
 > Nettoyage des vestiaires et toilettes de la piscine ;
 > Entretien des espaces verts du site, réalisation des travaux de débroussaillage, ramassage des déchets verts, élagage d'arbres, tonte de la pelouse
 > Entretien du matériel et des outils de travail : débroussailluses, tronçonneuses...
 > Maintenance de produits chimiques et toxiques
 > Nettoyage de la piscine ; passage du balai, aspirateur ;
 > Entretien de la piscine
 > Entretien de la plage de la piscine
 > Information du responsable d'antenne de tous besoins relatifs à l'exercice de ses fonctions
 > Information du responsable d'antenne de tous problèmes rencontrés dans l'exercice de ses fonctions

14 ACTIVITES ANNEXES
 > Apporter un soutien aux mouvements associatifs et sportifs lors de grandes manifestations

II - PROFIL PROFESSIONNEL

15 CADRE D'EMPLOI : Aide technique
SPECIALITE SOUHAITABLE : *Football*

16

COMPETENCES		17
S	X	Savoir/connaissances déclaratives Connaître un minimum de base dans l'exercice de la fonction assignée Avoir des notions de règles d'hygiène et de sécurité Connaître les outils et matériaux nécessaires à l'exécution de petits travaux Avoir des notions en mécanique pour pouvoir assurer l'entretien du matériel et des outils de travail Connaître les gestes de premiers secours
A	X	
E	X	
	X	

S : Sensibilisation A : Application E : Expert

FICHE DE POSTE

Agent d'entretien d'installation sportive

Date de mise à jour : 18 février 2014

I - DEFINITION DU POSTE

1	EPA : Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française				
2	LIBELLE DE LA FONCTION : Agent d'entretien polyvalent d'installation sportive				
3	NIVEAU DE RESPONSABILITE : 1				
4	CATEGORIE DE LA MAQUETTE FUTURE : D				
5	CATEGORIE DE LA MAQUETTE ACTUELLE : D				
	FILIERE DE LA MAQUETTE FUTURE : FTE				
6	IMPUTATION BUDGETAIRE : S/CHAP. : 64 S/CHAP.VENT : 641 et 645 CODE POSTE : 19 14 46				
7	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE : Piscine Pater - Antenne Zone Urbaine				
8	FINALITE / DESCRIPTIF SYNTHETIQUE (maximum 50 mots) : Dans la perspective d'accueillir dans les meilleures conditions de sécurité le public et les usagers, le titulaire du poste est chargé de l'exécution de travaux de réparation et/ou d'entretien de la piscine et de ses abords				
9	EFFECTIFS ENCADRES NOMBRE	A 0	B 0	C 0	D 0 Autres 0
10	SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT : Responsable d'antenne				
11	MOYENS SPECIFIQUES LIES AU POSTE : Outillage et matériel d'entretien partagé, tenue de travail				
12	CONTRAINTES ET AVANTAGES DU POSTE : Déplacements journaliers. La réalisation de travaux spécifiques peut entraîner une activité pendant les fins de semaine ou la nuit. Le travail s'effectue dans des conditions particulières : travail en plein air, en milieu humide, en espace réduit...				
13	ACTIVITES PRINCIPALES : <ul style="list-style-type: none"> > Préparation du terrain, des outils et des matériaux nécessaires à l'exécution de petits travaux de construction et de réparation, > Entretien des installations sportives par l'exécution de petits travaux de construction et de réparation > Nettoyage des vestiaires et toilettes de la piscine, > Entretien des espaces verts du site, réalisation des travaux de débroussaillage, ramassage des déchets verts, tonte de la pelouse > Entretien du matériel et des outils de travail : débroussailluses, tronçonneuses... > Manutention de produits chimiques et toxiques > Nettoyage de la piscine : passage du balai, aspirateur, > Entretien de la plage de la piscine > Information du responsable d'antenne de tous besoins relatifs à l'exercice de ses fonctions > Information du responsable d'antenne de tous problèmes rencontrés dans l'exercice de ses fonctions 				
14	ACTIVITES ANNEXES <ul style="list-style-type: none"> > Apporter un soutien aux mouvements associatifs et sportifs lors de grandes manifestations 				

II - PROFIL PROFESSIONNEL.

15	CADRE D'EMPLOI : Aide technique
16	SPECIALITE SOUHAITABLE :

S : Sensibilisation A : Application E : Expert

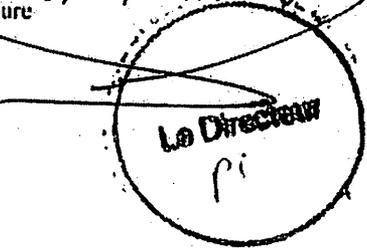
17	COMPETENCES	S	A	E
	Savoir/connaissances déclaratives			
	Connaître un minimum de base dans l'exercice de la fonction assignée	X		
	Avoir des notions de règles d'hygiène et de sécurité	X		
	Connaître les outils et matériaux nécessaires à l'exécution de petits travaux		X	
	Avoir des notions en mécanique pour pouvoir assurer l'entretien du matériel et des outils de travail		X	
	Connaître les gestes de premiers secours		X	

Savoir-faire/ être capable de : - Respecter les règles d'hygiène et de sécurité - Respecter les restrictions médicales prescrites par le médecin du travail - Effectuer des petits travaux de réparation et d'entretien du matériel et des outils de travail - Entretien et assurer le nettoyage des vestiaires et toilettes des installations - Manipuler des produits chimiques et toxiques - Vivre en collectivité pendant la durée de certains chantiers - S'adapter aux changements fréquents d'équipes - Supporter les intempéries et la chaleur - Appliquer les gestes de premiers secours en cas de besoin Savoir être - Respecter son supérieur hiérarchique et être capable de travailler en équipe - Bon relationnel - Etre disponible - Etre polyvalent - Avoir un esprit « service public »	X	X	X	X	X	X	X	X
	X	X	X	X	X	X	X	X

18 EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SOUHAITEE : aucune

19 FORMATION D'ADAPTATION OBLIGATOIRE : Gestes et postures, travaux en hauteur, manipulation de produits chimiques, formation au premier secours

20 DUREE D'AFFECTATION SOUHAITABLE DANS LE POSTE : 5 ans.

Le directeur par intérim
 Date 25/02/2014
 Signature


26/02/2014
 L'agent
 Date
 Signature
